

**Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Val'Rhone en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.

**Date de
convocation**
01/12/2020

**Date
d'affichage**
14/12/2020

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
24

Votants
27

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MENAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Johann BLANCHET, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PEAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENCON, Thomas TESSIER formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusés : Christophe BOUGET, Mouna BEN DRISS, Pascal RIBAUD

Procuration : Christophe BOUGET à Miguel NAUDON
Mouna BEN DRISS à Thomas TESSIER
Pascal RIBAUD à Irène BOYER

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Jean-Louis BELLANGER

108 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire reporte l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020 en raison de la non validation de ce dernier.

**109 BUDGET DE LA GALERIE COMMERCIALE
Emprunt**

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 500 000 Euros, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'aménagement de commerces dans le budget galerie commerciale aux conditions suivantes :

Montant	:	500 000 €
Taux fixe	:	0.71 %
Durée	:	25 ans avec une phase d'anticipation de 36 mois
Amortissement	:	Échéances constantes
Périodicité	:	Trimestrielle
Frais de dossier	:	750 €

✓ **prend** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

✓ **prend** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

✓ Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame Irène BOYER, en qualité de Maire de Moncé en Belin pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Didier PEAN demande pourquoi il n'y a pas de réunion finance et dit qu'il n'y a pas de plan de financement définitif. Il se demande s'il faut statuer sur des choses qui pourraient changer.

Jean-Marc CHAVEROUX confirme qu'il n'y a pas de résultat définitif au 31/12/2020. Il y a des charges supplémentaires et des ventes non faites. Ce montant (500 KE) permettrait une couverture totale. Il n'y a pas de transfert du budget communal vers la galerie. Cela répond aux questions du percepteur, et qu'il n'y a pas de possibilité de subventions. Monsieur CHAVEROUX dit que le dernier lot est arrivé le vendredi 04/12/2020 et que l'ensemble des travaux représente environ 500 KE.

Didier PEAN demande si le bâtiment est scindé en 2.

Jean-Marc CHAVEROUX dit que l'emprunt permet de rembourser les 2.

Didier PEAN prend la parole et dit qu'il aurait été bien d'avoir toutes les informations....

Madame le Maire intervient et fait un rappel sur les chiffres et sur l'emprunt des 500 KE.

110

BUDGET COMMUNAL
Décision modificative n° 4

Madame Isabelle MENAGER propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

INVESTISSEMENT				
Comptes	Opération	Fonction	Dépenses	
2315	216	824	Installation, matériel et outillage technique - liaisons douces coordinateur sécurité	36 000,00
<i>Total</i>				36 000,00
Comptes	Opération	Fonction	Recettes	
2315	1212	822	Installation, matériel et outillage technique - aménagement route des Bois	- 36 000,00
<i>Total</i>				- 36 000,00

✓ **Accepte** la décision modificative n° 4 du Budget Communal 2020

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

AMENAGEMENT DE COMMERCES BOULEVARD DES AVOCATS 111/A <i>Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise précédemment approuvant le dossier avant-projet sommaire pour l'aménagement de 3 commerces boulevard des avocats.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois,
Considérant que la Commune souhaite conserver l'activité économique et aménager des commerces dans un bâtiment nouvellement acquis.

Vu le plan de financement prévisionnel présenté et annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois un fonds de concours de 50 000 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Décide** de demander un fonds de concours d'un montant de 50 000 €, à la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de commerces boulevard des avocats.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Didier PEAN demande pourquoi nous devons revoter cette délibération.

Sophie CANARELLI prend la parole en disant qu'elle a effectivement été votée le 10/03/2020 mais qu'il manquait la DTER et qu'Olivier PINEAU de la Communauté de Communes ne voulait pas la passer.

111/B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Contrat de Balayage

Vu la délibération du 16 novembre 2020 adhérant au groupement de commandes pour le balayage des voiries à compter du 1^{er} janvier et pour une durée de 2 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les propositions faites par la Société LEDRU (offre de base, et variante)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre de base ainsi que la variante présentée par la Société LEDRU d'un montant annuel global de 4 640.00 € HT soit 5 568.00 € TTC correspondant à un passage par mois dans le bourg, et un passage tous les 2 mois dans les lotissements.

Le présent marché débutera le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** l'offre de base faite ainsi que la variante par la Société LEDRU pour un coût annuel de 4 640.00 € HT soit 5 568.00 TTC pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ✓ **Dit** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2021.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Madame le Maire souhaite que cette délibération soit votée ce soir afin de bénéficier de la prestation au 01/01/2021.

111/C

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
**Convention de refacturation pour la restauration des accueils de loisirs
périscolaires et extrascolaires**

Dans un souci de cohérence, la Commune a établi et signé un avenant avec la Société Restauval afin d'intégrer au marché la fourniture des repas pour les mercredis (périscolaire) et les vacances (extrascolaire) organisés par la Communauté de Communes.

La Société Restauval, de ce fait, va facturer à la Commune les repas pris pour des prestations qu'elles n'assurent pas.

Madame le Maire propose donc que la Commune refacture ces repas à la Communauté de Communes et de l'autoriser à signer une convention de refacturation qui définit l'organisation de ces règlements.

Après lecture de la convention adressée à l'ensemble du Conseil Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **Valide** la convention de refacturation entre la Commune de Moncé en Belin et la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour la restauration des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires telle qu'annexée.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et à émettre les titres nécessaires à ces remboursements :
 En janvier 2021 pour les repas de septembre, octobre, novembre et décembre 2020,
 En mai 2021 pour les repas de janvier, février, mars et avril 2021,
 Au plus tard en septembre 2021 pour les repas de mai, juin, juillet et août 2021.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

112	AMENAGEMENT DE COMMERCES BOULEVARD DES AVOCATS Attribution des marchés
------------	---

Vu de Code des marchés publics,

Vu la délibération du 4 juin 2020 validant le dossier d'avant-projet définitif et autorisant le lancement d'une consultation,

Vu la délibération du 16 novembre retenant les lots 1,2,4,5,6,7,8,9

Vu le rapport d'analyse des offres des entreprises établi par Madame Sophie GUERRY du cabinet d'architecture C2V Architectes pour les lots 3 et 10.

Madame le Maire rappelle que le coût global de ce projet était estimé à 473 090 € HT.

Suite à l'analyse de ces offres, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres les mieux-disantes suivantes :

N° du lot Corps d'état	Entreprises retenues	Offre de base Après analyse Montant HT	Option Montant HT	Montant
				HT
Lot 3 Charpente Couverture Bardage	Société MICARD	101 477.50 €	1 451.16 € Clôture en cassettes acier	102 928.66 €
Lot 10 VRD Espaces Verts	Société CHAPRON TP	33 141.10 €	930.00 € Clôture occultante	34 071.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de retenir les entreprises désignées dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés de travaux des offres retenues ci-dessus.
- ✓ **Dit** que ces sommes sont ou seront inscrites au budget primitif du budget de la Galerie Commerciale 2020.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Didier PEAN constate qu'il y a un écart important et s'interroge sur la viabilité du marché.

Sophie CANARELLI dit que madame GUERRY du cabinet d'architecte a sous-estimé les travaux.

Didier PEAN s'interroge une nouvelle fois ...

Sophie CANARELLI affirme qu'on pourrait réengager une estimation mais que nous serions sur les mêmes montants.

Didier PEAN se dit surpris sur le fait que seulement un candidat se soit positionné....

Madame le Maire dit que le lot 10 est supérieur mais qu'il reste cohérent par rapport aux autres en raison des variables d'ajustement qui sont peu explicables.

Didier PEAN confirme que le but n'est pas de relancer un marché car cela entrainerait du retard.

113

**VENTE D'UNE PARTIE DE LA VENELLE CADASTRÉE AN n°723 rue Auguste
Lemercier à Monsieur et Madame LLORENS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en avril 2000, les habitants de la rue Auguste Lemercier souhaitaient acquérir chacun une partie de la venelle communale passant derrière leur terrain.

Un bornage avait été réalisé par le cabinet de géomètre LINDET et Monsieur et Madame LLORENS ont accepté d'acquérir la partie de la venelle derrière leur parcelle pour une contenance de 70 m².

Les propriétaires ont tous réalisé leur achat et signé un acte notarié chez Maître GAISNE sauf Monsieur et Madame LLORENS suite à une erreur.

Pour finaliser cette vente au profit de Monsieur et Madame LLORENS, Maître CHORIN demande la reprise d'une nouvelle délibération.

Les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **De vendre** la parcelle communale cadastrée section AN n°723 pour une contenance d'environ 70 m² à l'euro symbolique
- ✓ **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Johann BLANCHET demande si les autres propriétaires ont payé.

Madame le Maire répond par la négation et qu'il s'agissait d'un euro symbolique.

114

AVANCE DE SUBVENTION 2021

Centre socioculturel le Val'Rhone

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » et la Commune de Moncé-en-Belin mettant en œuvre les éléments de la politique culturelle de la ville.

- ◆ Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- ◆ Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.

✓ Considérant les besoins en trésorerie de l'Association, Madame le Maire propose de verser à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » une avance de subvention de fonctionnement de **40 000 €** pour l'année 2021 et de rajouter la somme de **1260 €** correspondant aux frais supplémentaires de personnel générés pour les états des lieux avant et après chaque location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de verser une subvention de **40 000 €** à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » pour l'année 2021.
- ✓ **Décide** de verser **1 260 €** correspondant aux frais supplémentaires de personnel générés pour les états des lieux avant et après chaque location.
- ✓ **Fixe** le montant des acomptes selon la répartition suivante :

- Janvier 2021	11 260 €
- Février 2021	10 000 €
- Mars 2021	10 000 €
- Avril 2021	10 000 €

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée.
- ✓ **Dit** que cette somme sera inscrite au Budget communal 2021.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Miguel NAUDON dit que c'est un point soulevé lors des commissions du Val'Rhone et que la solution avec un agent technique n'est pas idéale.

Didier PEAN demande pourquoi en 2021 le besoin n'est que de 40 000 euros alors que l'an dernier la subvention était de 75 000 euros.

Sophie CANARELLI dit qu'il s'agit d'une erreur de rédaction et qu'il s'agit d'une avance.

Jean-Marc CHAVEROUX confirme que la subvention sera votée avec les autres subventions et qu'une réflexion devra se tenir cette année.

Miguel NAUDON confirme qu'il n'y a pas eu d'assemblée générale de leur côté.

115/A

ÉTUDES SURVEILLÉES

Mise en place des études surveillées à l'école élémentaire pour l'année 2020/2021

Madame Mélanie CHAILLEUX propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la mise en place dès le 4 janvier 2021 des études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire.

Ce service sera toujours proposé aux élèves de CE2, CM1 et CM2 qui seront encadrés par un enseignant, et un AESH actuellement en poste, les lundis et jeudis de 16 h 30 à 17 h 30 dans les locaux de l'école élémentaire.

Le tarif proposé est de 2 €/heure.

Un exemplaire du règlement intérieur sera adressé à chacun des parents des enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** la mise en place d'une étude surveillée pour tous les enfants de l'école élémentaire CE2, CM1 et CM2 dès le 4 janvier 2021 à condition qu'un assouplissement du protocole sanitaire le permette.
- ✓ **Fixe** la participation financière à **2 euros** par enfant et par heure d'étude surveillée
- ✓ **Valide** le règlement intérieur modifié tel qu'annexé.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Madame le Maire intervient et dit que vu la conjoncture actuelle, une baisse des tarifs a été envisagée et que par conséquent, le tarif est porté à 2 euros de l'heure.

Didier PEAN demande si le budget s'équilibre.

Sophie CANARELLI dit qu'il n'y a qu'un seul enseignant et que cela est compensé avec le salaire de l'AESH.

Thomas TESSIER demande si la vacataire est Fabienne BOULANGER.

Mélanie CHAILLEUX confirme.

115/B

ÉTUDES SURVEILLÉES

Recrutement d'enseignant

Madame Mélanie CHAILLEUX rappelle que pour assurer le fonctionnement de ce service, elle a fait appel, à un enseignant de l'Education Nationale qui est rémunéré par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés à la surveillance des enfants inscrits aux Etudes Surveillées.

Cette organisation est applicable pour l'année scolaire 2020/2021

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de la leur service normal.

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

<i>Nature de l'intervention / Personnels</i>	<i>Taux maximum (Valeur des traitements des fonctionnaires au 1^{er} février 2017)</i>
<i>Heure d'étude surveillée</i>	
<i>Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</i>	20.03 euros
<i>Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	22.34 euros
<i>Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	24.57 euros

Madame le Maire propose de retenir ces montants et de recruter pour l'année scolaire 2020/2021, un enseignant chargé de l'encadrement des études surveillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** pour l'année scolaire 2020/2021, de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement au titre d'activité accessoire, par un enseignant de l'école élémentaire contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,
- ✓ **Dit** qu'un enseignant sera recruté pour assurer ces études surveillées,
- ✓ **Précise** que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2021.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

116/A	PERSONNEL COMMUNAL Création d'un poste d'Adjoint Technique pour un accroissement d'activité
--------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une réorganisation des services techniques ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

✓ **Décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions de mécanicien, agent d'entretien voirie à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 350, et l'indice brut 412,

✓ **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,
✓ **Autorise** Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
✓ **Précise** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Madame le Maire revient sur la mise en disponibilité de Monsieur Tony GALPIN et sur le besoin de le remplacer.

Didier PEAN souhaite savoir s'il y a beaucoup d'arrêts de travail au service technique.

Madame le Maire répond que le service technique connaît quelques arrêts et qu'il y a des départs et des arrivées et que cela fait partie du turn-over d'une collectivité. La préoccupation est de trouver un(e) responsable des services techniques.

PERSONNEL COMMUNAL

116/B Recrutement d'un vacataire pour les études surveillées sur l'année scolaire 2020/2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité va avoir recours à une personne chargée de la surveillance des études surveillées les lundis et jeudis à l'école élémentaire « Les Coquelicots ». Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission (ou de la conclusion du contrat figurant en annexe).

Le montant par heure serait fixé à 17 €.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Décide** de fixer à 17 € le montant de la vacation assurée versée pour une prestation de surveillance des études surveillées ;

- ✓ **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

117

QUESTIONS DIVERSES

Distribution du bulletin municipal

Thomas TESSIER revient sur la pollution dans le Rhonne et sur l'intervention de la caserne des pompiers du Mans.

Madame le Maire dit que des démarches sont entamées depuis le week-end. La police de l'eau affirme que la pollution est terminée. Une plainte contre « X » a été déposée le 07 décembre au matin.

Johann BLANCHET s'interroge sur le vote des subventions et si un point a été fait.

Madame le Maire répond que cela a été voté.

Didier PEAN dit qu'il n'a pas reçu la présentation sur l'éco-pâturage.

Sophie CANARELLI précise qu'elle a tout envoyé avec le compte-rendu du bureau municipal. Elle procédera à un second envoi.

David CAZIMAJOU fait savoir que les parents d'élèves rencontrent des difficultés concernant le stationnement sur le parking de l'école depuis le départ en congé maternité de la policière municipale. Il demande si des choses vont être mises en place sur cette problématique.

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas de vivier de remplacement pour palier à l'absence de Madame FROGER. Pour les désagréments ainsi que les incivilités, il faut prendre contact avec la gendarmerie. Il serait compliqué de mettre un agent sur ce poste et il n'y a pas d'agent disponible à l'heure actuelle. L'école maternelle rencontre également le même problème.

La configuration du parking ne peut pas être refaite. La gendarmerie effectuera des passages de temps en temps.

Miguel NAUDON intervient et précise que même avec la présence d'un agent, il n'est pas sûr que les gens obéissent à un ordre.

Madame le Maire rappelle que la policière municipale est assermentée pour la verbalisation.

Didier PEAN dit que chaque adjoint a le pouvoir de verbaliser.

Madame le Maire ne souhaite pas en arriver là et dit que les parents d'élèves ont aussi un rôle à jouer.

David CAZIMAJOU souhaite savoir si un stationnement sur la voie nouvelle est permis.

Madame le Maire affirme que cette voie ne permet pas le stationnement. Le parking a été réalisé et qu'il offrirait un nombre de places suffisant à l'époque.

Thomas TESSIER souhaite savoir s'il y a une avancée au niveau du devis pour le magasin « COCCINELLE ».

Jean-Louis BELLANGER confirme que le devis a été signé ce jour pour changer la porte. Le volet sera quant à lui changé à une date ultérieure.

Thomas TESSIER dit avoir échangé avec M. LESSAGE sur la situation car cela devient insupportable avec le froid. Il demande quand ce changement sera programmé..

Jean-Louis BELLANGER indique le délai de 20 jours pour l'intervention.

Didier PEAN s'interroge sur le PLUI et si un recours est engagé.

Madame le Maire propose de faire un point avec Anne-Cécile et tiendra au courant Monsieur PEAN.

Didier PEAN souhaite avoir des nouvelles sur le dossier « Bailleul »

Madame le Maire rappelle que le dossier est devant les tribunaux et que des différents existent entre les deux parties. Une cellule de conciliation existe. M. et Mme GODET sont déboutés mais ils font appel. La commune se retire de la vente.

Thomas TESSIER demande si on a des nouvelles de la boulangerie du bas du bourg.

Madame le Maire répond que non.

David CAZIMAJOU souhaite avoir des informations sur la vente de la licence IV.

Madame le Maire confirme qu'elle reste sur sa position de vente.

Thomas TESSIER souhaite connaître la date de réception des liaisons douces.

Madame le Maire explique que pour des problèmes de matériel, le chantier connaît actuellement un report. La proposition de joindre les 2 passerelles a été refusée.

La 1^{ère} passerelle sera posée la semaine prochaine et la 2^{ème} passerelle sera posée, quant à elle, en début d'année prochaine.

Lucie GROLEAU prend la parole et informe les membres du conseil sur la création d'une page Facebook se nommant « Moncé en Belin info and Co ».

Sophie CANARELLI intervient et annonce les futures dates retenues pour les conseils municipaux de 2021, à savoir :

- 25 janvier 2021
- 15 février 2021
- 29 mars 2021
- 19 avril 2021
- 26 mai 2021
- 28 juin 2021

Thomas TESSIER s'interroge sur le rétro-planning concernant la commission finance et dit qu'il ne l'a pas eu.

Isabelle MENAGER intervient et dit qu'une commission finance se tiendra prochainement.

La séance est levée à 21h56